

## NORMES MINIMALES DE STATIONNEMENT

Les places de stationnement (garages exclus) devront mesurer au moins 12,5 mètres carrés chacune, auxquels s'ajoutent si nécessaire les circulations et les accès.

Destination	Normes minimales
Habitation	<p>Maisons individuelles : 2 places</p> <p>Habitat groupé et immeubles collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 place du studio au 1 pièce</li> <li>- 2 places du 2 pièces au 4 pièces</li> <li>- 3 places à partir du 5 pièces</li> </ul> <p>Hébergement de personnes âgées : 3 places pour 10 chambres, 1 place par logement</p> <p>Dans les opérations collectives de logements, 1 place visiteurs sera exigée en complément des normes ci-dessus par tranche de 3 logements.</p> <p>Dans le cas d'un lotissement, d'un permis groupé ou d'une opération d'ensemble dont le parti d'aménagement le justifie, il peut être satisfait aux besoins en stationnement de l'ensemble de l'opération sous la forme d'un parc de stationnement commun.</p>
Hébergement hôtelier Autres hébergements et chambres individuelles	1 place par chambre
Bureaux	Une place par tranche de 25 m <sup>2</sup> de surface de plancher
Commerce	<p>Une place par tranche de 25 m<sup>2</sup> de surface de vente jusqu'à 5000 m<sup>2</sup> de SP Dès 5000 m<sup>2</sup> de SP, 1 place supplémentaire par tranche de 32 m<sup>2</sup> de SP</p> <p>Dans le cas d'un lotissement, d'un permis groupé ou d'une opération d'ensemble dont le parti d'aménagement le justifie, il peut être satisfait aux besoins en stationnement de l'ensemble de l'opération sous la forme d'un parc de stationnement commun. Pour les restaurants, un calcul sera fait par table en fonction des places assises.</p>
Artisanat, Industrie	Jusqu'à 100 m <sup>2</sup> 2 places + de 100 m <sup>2</sup> : 1 place supplémentaire par tranche de 100 m <sup>2</sup>
Exploitation agricole ou forestière	5 places par tranche de 1000 m <sup>2</sup> de surface de plancher (minimum 2 places)
Fonction d'entrepôt	2 places de 0 à 100 m <sup>2</sup> et 1 place supplémentaire par tranche de 300 m <sup>2</sup> de surface de plancher

Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, autres constructions et installations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- salles de spectacles et de réunions : 2 pl/10 personnes</li> <li>- équipements scolaires et périscolaires: 2pl/10 personnes</li> <li>- cultes :1 pl/15 personnes</li> <li>- stades, sites de loisirs et de sports, IOP<sup>6</sup>: 1 pl/10 personnes</li> </ul>
---	---

Lorsqu'ils sont nécessaires, les emplacements adaptés aux besoins de chaque établissement doivent être aménagés sur le terrain pour assurer toutes les opérations usuelles de chargement, de déchargement et de manutention.

Lorsque qu'une construction comporte plusieurs destinations, le calcul du nombre de places est effectué au prorata des surfaces affectées à chaque destination.

**Stationnement des cycles, sauf en zone UE :**

- enseignement primaire et secondaire : 1 m<sup>2</sup>/2 élèves
- immeubles collectifs de logements : 1 m<sup>2</sup>/100 m<sup>2</sup> de surface de plancher
- habitation : 1 m<sup>2</sup> d'espace pour les cycles par tranche de 50 m<sup>2</sup> de SP entamée au-delà de 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

---

6 IOP. = installation ouverte au public